

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 3 octobre 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2023-10-03-54 | Finances communales - Budget du CCAS -
Décision modificative n°2**
Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 10
Nombre de pouvoir : 7
Nombre d'excusés : 0
Convoqué le 28 sept. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 03 octobre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse , Président.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Mour, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Karine Pégon, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jacques Dutheil, Madame Danielle Boulais.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Florence Boucard donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Annie Geslin donne pouvoir à Madame Nicole Auvray , Monsieur Jean Pierre Mirey donne pouvoir à Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Didier Burg donne pouvoir à Madame Murielle Mour, Monsieur Alain Goussault donne pouvoir à Monsieur Jacques Dutheil, Madame Michèle Henry donne pouvoir à Madame Danielle Boulais.

Etaient excusés sans pouvoir :

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 1612-11,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération du Conseil d'Administration du 7 février 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023.

Considérant :

Que cette 2^{ème} décision modificative intègre :

- Des ajustements de dépenses et de recettes
 - pour couvrir la hausse des coûts des énergies pour le CCAS
 - pour prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 la convention de location avec le Foyers Stéphanois et celle de sous location avec M. Harel
- Le complément de subvention du CCAS à la Résidence Autonomie Croizat
- Des ajustements de dotations d'amortissements

Le Conseil d'administration décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses		
Nature		Montant
62871	Refacturations de charges - S220	+ 4 000.00€
6811	Dotations aux amortissements	+ 547.88€
60612	Electricité - énergie	+ 5 010.00€
657381	Subvention résidence Croizat	+ 9 671.19€
65888	Autres charges - S1	- 9 557.88€
65888	Autres charges - S1	- 9 671.19€
6132	Locations immobilières Convention Foyer Stéphanois (S20)	+ 4 600.00€
614	Charges locatives (S20)	+ 700.00€
<i>Total</i>		+ 5 300.00€

Recettes		
Nature		Montant
752	Revenus des immeubles - Convention M. Harel (S20)	+ 5 300.00€
<i>Total</i>		+ 5 300.00€

INVESTISSEMENT :

Dépenses		
Nature		Montant
21848	Mobilier	+ 547.88€
<i>Total</i>		+ 547.88€

Recettes		
Nature		Montant
2805	Concession et droits similaires brevets licences ...	+ 238.40€
28188	Autres	+ 309.48€
<i>Total</i>		+ 547.88€

Résultat du vote :

Par : 17 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 05/10/2023

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20231003-2023-10-03-54-DE

Publié ou notifié le : **09 OCT. 2023**